

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°169/2024 portant
réglementation de stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu l'installation par la Mairie de COURPIERE d'un sapin de Noël Place de la Victoire et d'un sapin de Noël Place de la Libération à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre ces installations Place de la Victoire et Place de la Libération à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement Place de la Victoire et Place de la Libération selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 novembre 2024 au 20 janvier 2025, la Mairie de COURPIERE installera un sapin de Noël Place de la Victoire et un sapin de Noël Place de la Libération à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, un périmètre de sécurité sera créé :

- Place de la Victoire (parking central) et sera délimité par des barrières. Ainsi, le stationnement sera interdit sur 8 places au centre de la Place de la Victoire.
- Place de la Libération (parking situé à droite du transformateur EDF) et sera délimité par des barrières. Ainsi, le stationnement sera interdit sur 4 emplacements Place de la Libération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par la Mairie de COURPIERE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'installation de ce sapin, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Laurent CLIVELÉ

